

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

Projet de Parc éolien dit « Chaussée Brunehaut»
Communes d'AIX EN ISSART et SEMPY

Enquête publique relative à 2 demandes de permis de construire 7 éoliennes
et ainsi que deux postes de livraison

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 février 2011, il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du lundi 4 avril au 6 mai 2011 inclus à une enquête publique sur les demandes de permis de construire 7 éoliennes pour la création du Parc éolien dit « chaussée Brunehaut » présentées par la SAS éoliennes du Moulin de Pierre sur le territoire des communes d'AIX EN ISSART et SEMPY.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'AIX EN ISSART .

Monsieur Gerd VON BASSEWITZ, chef de projet de la SAS éoliennes du Moulin de Pierre est l'interlocuteur technique sur ce projet (tél.: 01-55-93-94-46).

Pendant ce délai, le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis des services, pourra être consulté en mairies d'AIX EN ISSART et SEMPY aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

M. Michel LION, cadre supérieur de la Poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux jours et heures suivants :

- mercredi 6 avril 2011 de 14h00 à 17h00 à AIX EN ISSART
- mercredi 13 avril 2011 de 14h00 à 17h00 à AIX EN ISSART
- mardi 19 avril 2011 de 14h00 à 17h00 à AIX EN ISSART
- vendredi 29 avril 2011 de 14h00 à 17h00 à AIX EN ISSART
- vendredi 6 mai 2011 de 15h00 à 18h00 à SEMPY

M. Emile HAGNERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les observations éventuelles sur ce projet pourront être consignées sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés en mairies d'AIX-EN-ISSART et SEMPY ou être adressées par écrit, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête de cette commune.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies d'AIX-EN-ISSART et SEMPY et à la Préfecture du Pas-de-Calais. Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais - DAGE/BPUP ou en consultant le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) dans la rubrique « Consultation du publique ».

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur les demandes de permis de construire par arrêté.